

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 8 janvier 2018 fixant la liste des agents habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides**

NOR : *INTV1800821S*

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,  
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les livres II, V, VII et VIII de ses parties législative et réglementaire ;  
Vu le décret n° 54-1055 du 14 octobre 1954 portant publication de la convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New York ;  
Vu le décret du 28 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides – M. BRICE (Pascal),

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Sont habilités à représenter le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides devant la cour nationale du droit d'asile, en application de l'article R. 733-25 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les agents de la division des affaires juridiques, européennes et internationales suivants :

Mme Cécile Brunet, chef de division.

Mme Coralie Capdeboscq, chargée de mission.

MM. Johan Ankri, Michel Eyrolles et Pascal Lang, chefs de section.

Mmes Alice Couturier, Jocelyne Danesi, Larissa Dolcimascolo, Camille Dubernet de Boscq, Claudine Dupuis, Lara Ehrhard, Lola Maze, Bruna Pothus, Sarah Schwab, Sabine Trapateau, Christelle Vallon et Anne-Laure Zerr,  
MM. Philippe Bolmin et Frédéric Ramiara, consultants juridiques.

Article 2

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur et sur le site de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ([www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)).

Fait le 8 janvier 2018.

*Le directeur général de l'Office français  
de protection des réfugiés et apatrides,*  
P. BRICE